

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le jeudi 26 juin 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Sandrine RAMBAUD, Josiane COUILLEAUX, Manuella MORIN, Carine BELLiard, Aline LEBRETON et Aurore BIBRON,

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, René VAUGEOIS, Stéphane MANCEAU, Denis MARCHAND, Damien COUILLEAUX et Daniel GERAULT.

Absent excusé : Raymond LELIEVRE

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17/06/2014
- II. FOSSÉ MELLE TERTRE
- III. VENTE MAISON KARINE JOUET
- IV. RECENSEMENT DE LE POPULATION 2015 : COORDINATEUR INSEE
- V. LIGNE DE TRESORERIE
- VI. COMMISSION DEPART.DE LA NATURE : REPRESENTATION MAIRE
LE 09/07/2014
- VII. TARIFICATION TAP AVEC QUOTIENT FAMILIAL
- VIII. VENTE GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE
- IX. DELEGATIONS AU MAIRE
- X. VENTE MAISON ET TERRAIN DRUGEON
- XI. COMMISSION SÉCURITÉ ÉCOLE
- XII. ECLAIRAGE PUBLIC
- XIII. INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
- XIV. QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 JUIN 2014

II. FOSSE MME TERTRE

Le maire informe qu'un fossé situé auprès de chez Mme TERTRE et Mr DUCHESNE, domiciliés 3 Impasse des Tisserands, doit être refait pour des raisons de facilités d'accès et risques d'inondations.

Pour se faire, un busage est nécessaire ainsi que la confection d'un regard au niveau de l'intersection de la buse.

Suite à une mise en concurrence, les devis suivants ont été déposés en mairie :

- ENTREPRISE MOUSSAY : 2 922,36 € TTC
- ENTREPRISE ELB : 5 868,00 € TTC
- ENTREPRISE DUVAL : 3 766,26 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise MOUSSAY pour le montant de 2 922,36 € TTC et autorise le maire à signer le devis.

III. VENTE MAISON KARINE JOUET

Le maire fait lecture du courrier suivant transmis par la Préfecture de la Mayenne à l'ensemble du conseil municipal :

« Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation relatif à la cession des logements locatifs sociaux, je recueille votre avis sur la vente par Mayenne Habitat d'un logement à sa locataire Mme JOUET Karine.

Il s'agit d'un logement de type IV construit en 1997 situé au 17, Résidence des Lilas à Commer. »

Le maire informe le conseil qu'il doit délibérer afin de donner son avis sur la cession de la maison à Mme JOUET Karine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession du logement Mayenne Habitat à sa locataire Mme JOUET Karine.

IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Pendant la période du 15 janvier au 14 février 2015 va se dérouler le recensement de la population sur la commune de Commer.

Pour se faire, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un coordonnateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, nomme Josiane COUILLEAUX, coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2015.

V. LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie arrivant à échéance courant juillet, la proposition de renouvellement suivante a été présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine :

- *Renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de 200 000 €, aux conditions suivantes :*
 - *Durée : 12 mois*
 - *Taux : EURIBOR 3 MOIS moyenné (index variable) de Mai 2014 (0,325 %) + 1,90 % soit à ce jour 2,225 %*
 - *Nature de taux : variable*
 - *Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu*
 - *Commission d'engagement : 0,90 % l'an (prélèvement par ¼ trimestriellement, à terme échu)*

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Valide le renouvellement de la ligne de trésorerie dans la limite de 200 000 € aux conditions énoncées précédemment.**
- ✓ **Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur DELAHAYE Mickaël, Maire et à Madame Christelle BEAUDOUIN en cas d'empêchement et d'absence du maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

VI. COMMISSION DEPART. DE LA NATURE : REPRESENTATION DU MAIRE LE 09/07/2014

Le maire informe qu'il a reçu une convocation à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui aura lieu le mercredi 9 juillet 2014 à 14h00 à la Préfecture de la Mayenne.

L'ordre du jour concerne notamment la demande d'autorisation pour la ferme éolienne de la Lande sur le territoire des communes de Commer et de Martigné-sur-Mayenne.

Mickaël DELAHAYE ne pouvant pas assister à cette commission, Mme Sandrine RAMBAUD le représentera.

VII. TARIFICATION TAP AVEC QUOTIENT FAMILIAL

Lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2014, Aurore BIBRON et Denis MARCHAND ont présenté les rythmes scolaires qui seront mis en place pour la rentrée de septembre 2014.

Dans cette présentation, le planning des TAP, les besoins en personnel ainsi que le coût engendré par la mise en place des rythmes scolaires sont abordés.

Le maire informe les membres du conseil qu'ils doivent voter les tarifs des TAP qui seront appliqués à la rentrée 2014 et précise qu'afin de percevoir l'aide de la CAF, les tarifs doivent être fixés suivant les quotients familiaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs des TAP suivants en fixant deux tranches de quotients familiaux :

QUOTIENT	TARIF Par heure et par enfant
QF de 0 jusqu'à 599	0.50 €
QF à partir de 600	0.70 €

VIII. VENTE GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE

MR SINGER, actuellement locataire d'un garage de la commune situé Rue des Tisserands, souhaite se porter acquéreur de celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 contre, donne son accord pour la vente de garages appartenant à la commune par lot de deux pour un prix de 10 000 € sans que la commune ait à supporter de frais annexes (frais de désamiantage...) à MR SINGER et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

IX. DELEGATION DU MAIRE

Suite à la délibération concernant les délégations accordées au maire par les membres du conseil municipal, la Sous-Préfecture a émis des remarques sur trois délégations accordées.

Elle précise que dans le cas où l'article comporte la formule « *dans les limites fixées par le conseil municipal* » ou « *dans les conditions fixées par le conseil municipal* » l'assemblée doit spécifier quelles sont les limites (ou qu'il n'y en a pas) et conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre. Or, pour les délégations en vertu de l'alinéa 2,12 et 13 les limites et conditions n'ont pas été définies par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des remarques de la Sous-Préfecture de la Mayenne, le conseil municipal, délibère à l'unanimité et fixe les limites et les conditions suivantes pour les points suivants :

2. *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **à hauteur de 150 €.***
12. *D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien ; **sur l'ensemble du territoire où le droit de préemption urbain a été instauré***
13. *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.***

X. VENTE MAISON ET TERRAIN DRUGEON

La vente de la maison « Drugeon » est en cours. Un accord de principe a été donné par le banquier aux futurs acquéreurs.

XI. COMMISSION SECURITE ECOLE

La visite de la commission sécurité, à l'Ecole Jules Verne, aura lieu le dix juillet 2014 en présence de Monsieur BENEUX (Capitaine des Pompiers), Miguel CAMUS, Christelle BEAUDOUIN ainsi que la Directrice de l'Ecole Emmanuelle MANCEAU et un représentant de l'Académie.

Cette visite a pour but de définir si l'installation d'un escalier de secours extérieur pour la classe 7^{ème} classe située à l'étage est nécessaire et obligatoire.

XII. ECLAIRAGE PUBLIC

Les horaires d'éclairage public actuels sont discutés par l'ensemble des membres du conseil municipal.

N'arrivant pas à la même conclusion sur les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, le conseil municipal décide de marquer un temps de réflexion.

La décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

XIII. INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE ANNÉE 2014

Le maire informe les conseillers du caractère obligatoire de verser une indemnité de gardiennage de l'église à la personne en ayant la fonction.

Le maire cite un passage de la circulaire qui précise le montant fixé pour cette indemnité :

« Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises demeure en 2014 celui fixé pour 2013 par la circulaire 2013-03-DPT-10 du 12 mars 2013, soit 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte [...] »

Le maire précise qu'il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 2 abstentions, décide le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2014 à Mr BARAIS Marcel demeurant 1, rue des Tisserands à Commer à hauteur de 75 % de l'indemnité maximum fixée par la circulaire soit la somme de 355,66 €.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

✓ **CRCA**

Le Crédit Agricole transmet une demande concernant le fonctionnement des tirages et remboursement sur les contrats de prêt. Ceux-ci n'ayant aucun impact négatif sur notre emprunt, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord au maire pour signer cet avenant.

- ✓ Le verdit du jugement concernant la détérioration de biens destinés à l'utilité ou la décoration publique et destruction d'un édifice affecté au culte commis le 22 avril 2011 a été donné.

« Le juge déclare irrecevable la constitution de partie civile de la mairie de Commer faute de production d'une délibération du conseil municipal désignant Monsieur Le Maire pour ester en justice »

Le maire informe qu'à compter de la signification du jugement en date du 24 juin 2014, la commune de Commer a 10 jours pour faire appel.

Le préjudice s'élevant à la somme de 3 216,95 €, le conseil municipal décide de faire appel et donne pouvoir au maire pour ester en justice.

✓ **Ecole Jules Verne : inscription de deux enfants de la Bazouge des Alleux**

Des parents habitant actuellement la Bazouge des Alleux souhaitent scolariser à la rentrée prochaine leurs deux filles à l'Ecole de Commer. Comme il a été délibéré, la Directrice de l'école les a informés que l'établissement scolaire n'accueillerait plus d'enfants extérieurs à la Commune de Commer.

Déçu par cette nouvelle, les parents ont pris contact avec le maire en lui précisant qu'ils avaient un projet de construction en-cours sur la Commune de Commer et qu'ils ne souhaitaient pas changer leurs filles d'école au cours de l'année scolaire.

En possession de ces dernières informations, le maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord pour l'inscription de ces deux enfants à la rentrée 2014 à titre dérogatoire.

✓ **AMF : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutien les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, source d'inflation de la dépense ;*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

✓ **ALSH**

Sortie Kayak

Une sortie kayak est organisée fin août 2014. La journée se déroulera de la manière suivante : départ en vélo de Commer par la voie verte, pique-nique, navigation l'après-midi et retour en vélo.

Le coût moyen pour cette activité, sans les encadrants, est de 15 € par enfant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, valide la sortie kayak et décide d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF < 599	13 €
QF de 600 à 899	15 €
QF à partir de 900 et +	17 €

Ouverture ALSH: Le centre de loisirs sera ouvert le lundi 1^{er} septembre 2014.

- ✓ **Travaux déviation RN 162 :** une réunion aura lieu le 7 juillet 2014 à 16h00
- ✓ **Enseignement musical :** MR BOSSUET de LAVAL, diplômé de la Music Académy International de Nancy et membre des associations « Ecole Moderne Musique » à LAVAL et « Music Club » à Cossé le Vivien, Craon et Cuillé propose de pratiquer l'enseignement musical au sein de notre commune. Pour ce faire, MR BOSSUET est à la recherche d'un local.
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte que MR BOSSUET pratique l'enseignement musical à Commer et décide de lui mettre à disposition un local.

- ✓ **Chemin de Traverse :** sens de circulation

Lors d'une précédente réunion de conseil municipal, les conseillers devaient mener une réflexion sur le sens de circulation le plus adéquat et le plus sécurisant pour la population au niveau du Chemin de Traverse.

Après ce temps de réflexion, le conseil municipal décide, avec 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, que la circulation du Chemin de Traverse se fera dans le sens Rue des Tisserands vers la Rue du Muguet.

- ✓ **Rampe d'accès CHEZ SAM :** La commission a donné son accord pour l'installation de la rampe d'accès devant Chez Sam.

Il est 00h30, la séance est levée

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE

Aline LEBRETON